

(A)

(N^o 68)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1858-1859.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 226,000 francs pour l'extension des lignes télégraphiques.

(Voir les N 150 et 190 de la Chambre des Représentants).

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de deux cent vingt-six mille francs (fr. 226,000) est ouvert au Département des Travaux Publics pour l'extension des lignes télégraphiques.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

Bruxelles, le 14 mai 1859.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
H. DE BOE.*